

ACCEPTÉ

Séance extraordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 26 mars 2024 à 18 h 30.**

Présences : Mme Katerine Roy, présidente, M. Étienne Paradis, vice-président, Mmes Valérie Gagnon et Sonia Bilodeau, M. Philippe Grenier, membres parents; MM. Marc Boutin, Patrick Gauthier et Mmes Lynda Lamoureux, Claudie Potvin, Annie Léveillé, membres du personnel; Mmes Rachel Quirion et Sonia Loranger, MM. Marc-Antoine Rouillard, Frank Meunier et Luciano Martin Ayala Valani, membres de la communauté; M. François Bérard, représentant du personnel d'encadrement sans droit de vote; MM. Sylvain Racette, directeur général et Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives; MM. Donald Landry, secrétaire général, Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 18 h 33.

1. Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

2. Adoption de l'ordre du jour

CA 2024-154

Sur la proposition de Mme Valérie Gagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du mardi 26 mars 2024.

Madame Claudie Potvin, directrice de l'école Le Goéland, manifeste son intérêt dans le prochain point et ne participera à la délibération et au vote qui s'en suivra.

3. Adoption de l'avis de présentation permettant le lancement d'un processus de consultation sur la modification de l'acte d'établissement de l'école Le Goéland en conformité avec la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école

CA 2024-155

En vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), une école peut être établie aux fins d'un projet particulier. Depuis 1998, une demande est faite périodiquement au MEQ par le Centre de services scolaire afin de faire reconnaître le projet particulier de l'école Le Goéland. En ce sens, le CA du CSSRS a rédigé sa plus récente demande lors de la séance du 8 février 2022 (CA 2022-063) afin de renouveler la reconnaissance de 2023-2024 à 2026-2027.

Le 23 août dernier, le MEQ nous a fait parvenir une lettre nous indiquant une approbation partielle du projet particulier de l'école Le Goéland, nous donnant une approbation pour un

an (année scolaire 2023-2024), et nous exigeant de répondre aux attentes de conformité pour l'année scolaire 2024-2025.

Les deux ajustements demandés sont :

- « Faire en sorte que votre projet s'applique uniquement aux élèves admissibles à la formation générale des jeunes (FGJ). Vous trouverez ci-joint des précisions concernant cet aspect.
- S'assurer que toutes les matières obligatoires et à option soient incluses à l'horaire des élèves afin de respecter les articles 23, 23.1, 28 et 32 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RLRQ, ch. I-13.3, r.8). Vous trouverez également ci-joint des précisions concernant cet aspect. »

Une analyse préliminaire a été faite sur la possibilité de se conformer à la demande du MEQ afin de respecter le Régime pédagogique en Formation générale des jeunes (FGJ). À la lumière de cette analyse préliminaire, nous constatons qu'il n'est pas possible de se conformer au Régime pédagogique en FGJ en maintenant les particularités du Goéland qui le distingue de nos écoles secondaires régulières. La volonté du comité d'analyse préliminaire est d'offrir un service similaire à celui actuellement offert à l'école Le Goéland, en particulier :

- possibilité pour un élève d'être à temps partiel;
- conservation d'un milieu de vie pour les 16-19 ans.

En ce sens, afin d'éviter une cessation de services pour les élèves déjà présents à l'école, il est essentiel d'offrir ces mêmes services dans une continuité au Régime pédagogique en Formation générale aux adultes (FGA).

La Direction générale recommande au CA l'adoption d'un avis de présentation permettant le lancement d'un processus officiel de consultation dans le respect de notre Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école.

Attendu que l'analyse préliminaire du CSSRS conclut à l'impossibilité du modèle actuel en place au Goéland de se conformer aux exigences ministérielles relatives à l'article 240 de la LIP pour une école en formation générale des jeunes (FGJ);

Attendu la volonté de maintenir un service similaire dans le respect des encadrements légaux et des paramètres de financement du ministère pour le réseau public :

- possibilité pour un élève d'être à temps partiel;
- conservation d'un milieu de vie pour les 16-19 ans;

Attendu que le service offert à la FGA est, à bien des égards, similaire à celui offert à l'école Le Goéland;

Attendu le processus de consultation prévue à la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école;

Attendu l'intention de révoquer l'acte d'établissement de l'école Le Goéland (fermeture) sous le Régime pédagogique jeune à la fin de l'année scolaire 2024-2025 dans l'éventualité où la solution retenue était de passer au régime de la FGA;

Attendu l'intention, sans aucune interruption, de réorganiser les services du Goéland en FGJ pour qu'elle soit conforme aux encadrements ou en ouvrant à la même adresse un pavillon du Centre Saint-Michel (FGA) ou un Centre (FGA) pour l'année scolaire 2025-2026 (le 1er juillet 2025);

Attendu le calendrier de consultations prévues :

- printemps 2024 : comité d'analyse finale;
- automne 2024 : consultations des milieux;

- hiver 2025 : consultations des instances officielles (Comité de parents, Comité EHDAA, Conseil d'établissement, CCG, CA et assemblée publique);
- février 2025 : décision finale en CA.

Sur la proposition de Mme Sonia Bilodeau, il est majoritairement résolu :

- d'adopter l'avis de présentation permettant le lancement d'un processus de consultation;
- d'adopter le calendrier de consultation publique et interne au CSSRS tel que proposé ci-dessus;
- de prévoir la publication d'un avis public au plus tard le 1er juillet 2024, soit un minimum de 12 mois de consultation précédant l'année scolaire de mise en application, en conformité avec l'article 5.3 de la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école.

Abstention (Marc Boutin)

4. Parole du public

M. Karl Lachance, enseignant, parle au nom du groupe d'employés de l'école Le Goéland présent à la séance.

5. Informations de l'équipe de la Direction générale

Il n'y a pas eu d'informations transmises aux membres du CA.

6. Parole des membres du CA

Il n'y a pas eu de prise de parole des membres.

7. Levée de l'assemblée

À 19 h 07, sur la proposition de M. Marc-Antoine Rouillard, il est unanimement résolu de lever la séance.

**Katerine Roy,
Présidente**

**Donald Landry,
Secrétaire général**